

Communes de CUSTINES et POMPEY

RAPPORT D'ENQUETE

CONCERNANT

ENQUETE PUBLIQUE

DU 03 JANVIER AU 03 FEVIER 2023 INCLUS

Préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC D3E pour l'extension et l'exploitation d'un centre de transit de déchets d'équipements électriques électroniques (D3E) et de déchets dangereux avec développement d'une activité de démantèlement de D3E sur le territoire des communes de Custines et Pompey.

Ordonnance n° E22000085 / 54 du tribunal administratif de Nancy en date du 14 novembre 2022.

Arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2022.

SOMMAIRE

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE	-	-	-	-	-	3
I – objet de l'enquête	-	-	-	-	-	3
II – cadre juridique	-	-	-	-	-	3
III – caractéristiques du projet	-	-	-	-	-	3
IV – composition du dossier	-	-	-	-	-	5
V - dossier de mise à enquête	-	-	-	-	-	8

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	9
I - désignation du commissaire-enquêteur	-	-	-	-	-	9
II - modalités de l'enquête publique	-	-	-	-	-	9
1 – contacts préalables	-	-	-	-	-	9
2 – visite des lieux	-	-	-	-	-	10
III - information effective du public	-	-	-	-	-	10
1- Affichage et publicité légale	-	-	-	-	-	10
2 – autres actions d'information du public	-	-	-	-	-	10

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	12
I - incidents relevés au cours de l'enquête	-	-	-	-	-	12
II - climat de l'enquête	-	-	-	-	-	12
III - clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre	-	-	-	-	-	12
IV – consultation des organismes et services de l'Etat	-	-	-	-	-	12
V - avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale	-	-	-	-	-	13
VI – consultation des conseils municipaux	-	-	-	-	-	13
VII - relation comptable des observations	-	-	-	-	-	14
VIII- procès-verbal des observations et mémoire en réponse	-	-	-	-	-	14
IX - analyse des observations	-	-	-	-	-	15

LES ANNEXES :

- 1 – publicité extra-légale
- 2 – avis des conseils municipaux
- 3 – procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE :

I - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC D3E pour l'extension et l'exploitation d'un centre de transit de déchets d'équipements électriques électroniques (D3E) et de déchets dangereux avec développement d'une activité de démantèlement de D3E sur le territoire des communes de Custines et Pompey.

Cette enquête publique concerne une autorisation environnementale demandée par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est engagée au titre des rubriques suivantes :

- 2718-2 : transit de déchets dangereux (piles, batteries, condensateurs, accumulateurs, aérosols, et autres déchets dangereux) ;
- 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ;
- 2790 : traitement de déchets dangereux.

II – CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code de l'environnement, et en particulier le chapitre III du titre II du livre Ier fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 25.

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La société Paprec D3E est installée sur la zone industrielle Parc de Nancy – Pompey Activités et se situe à 390 mètres des premières habitations. La desserte du site se fait par l'A31 sans traverser de zones habitées, les RD 90, 657 et 40.

La société Paprec effectue les activités suivantes :

- transit et regroupement de déchets d'équipements électriques, électroniques (D3E),
- transit et regroupement de déchets dangereux (piles, condensateurs, batteries, accumulateurs, aérosols et autres déchets de type extincteurs),
- transit, regroupement de papiers / cartons, bois et plastiques.

Elle souhaite :

- augmenter le volume de stockage de son activité de transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- augmenter le volume de stockage de son activité de transit, regroupement et tri de déchets dangereux,
- développer une activité de démantèlement de certains D3E, principalement des petits appareils en mélange.

Les bâtiments actuels de la société Paprec ne seront pas agrandis, et aucun autre bâtiment ne sera construit.

Paprec traite actuellement 4 300 tonnes de déchets par an, ce volume passerait à 5 470 tonnes soit une augmentation de 27 %. Toutes matières confondues, 1 147 tonnes soit 4 132 m³ de déchets pourraient être stockés sur site à un instant T.

Il est à noter que ce site ne reçoit aucun déchet d'activités de soins, de déchets radioactifs, explosifs ou contenant de l'amiante.

Les déchets reçus proviennent exclusivement des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté et se sont essentiellement :

- gros électroménagers froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- gros électroménagers hors froid : lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four, plaque de cuisson...
- écrans : TV, moniteur, minitel, PC portable...
- petits appareils en mélange : unité centrale, imprimante, scanner, modem, clavier, souris, téléphone, télécopieur, audio-visuel, hi-fi, petit électroménager...
- autres matériels : serveur, armoire électrique, disjoncteur, photocopieur...
- produits lumineux : lampes, néons...
- déchets dangereux : piles, condensateurs, batteries, accumulateurs, aérosols et autres déchets de type extincteurs...

Les petits appareils en mélange ainsi que les écrans sont stockés dans des caisses grillagées, les gros électroménagers sur des caisses palettes ou en vrac.

Les produits lumineux sont entreposés en caisses palettes.

Les ferrailles et métaux, déchets non dangereux, issus du démantèlement sont stockés dans des bennes à l'extérieur.

Quant aux produits dangereux tels que pots de peintures vides, bonbonnes d'oxygène, solvants, ils sont emmagasinés dans un bunker indépendant du bâtiment principal. Ce bunker peut contenir 32 m³ soit 16 tonnes de déchets dangereux.

Les substances pouvant être présentes dans ces matières sont :

- acide sulfurique,
- plomb
- cadmium,
- zinc,
- acier,
- manganèse,
- nickel,
- argent,
- mercure,
- chlorure d'ammonium,
- soude.

La plupart de ces déchets ne font que transiter sur le site de Paprec D3E excepté certains petits appareils en mélange (unités centrales, imprimantes...) qui seront démantelés sur place.

Ce démantèlement consiste à :

- retirer les piles, batteries, condensateurs, sources lumineuses, cartouches et toners d'impression,
- désassembler en séparant les différentes fractions : plastiques, métaux ferreux et non ferreux, cartes électroniques, processeurs, barrettes mémoire, déchets ultimes...

Tous les déchets sont envoyés dans des sites de valorisation.

En ce qui concerne l'environnement du site, les bâtiments de la société Paprec D3E ne sont **pas** inclus dans :

- le périmètre d'une zone naturelle ou protégée,
- un corridor écologique
- un réservoir de biodiversité,

- un terrain accueillant une espèce faunistique ou floristique présentant un intérêt écologique particulier,
- une zone à risque inondation (PPRI),
- une zone humide,
- une zone concernée par un arrêté de biotope.

L'étude d'impact indique que les activités actuelles et futures de Paprec D3E :

- ne nécessitent pas ou peu :
 - d'utilisation d'eau de process,
 - de consommation d'énergie,
- ne génèrent pas ou peu :
 - de nuisances olfactives,
 - d'impact sur la qualité de l'air,
 - de nuisances sonores,
 - de risques de pollution de eaux souterraines,
 - une hausse du trafic routier,
 - de risques de pollution accidentelle.

Les risques sanitaires liés à l'activité de Paprec D3E ont été jugés acceptables.

Suivant l'étude d'impact, le projet est conforme et compatible avec :

- les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté,
- les PLU des communes de Custines et Pompey,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,
- le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) de Custines et Pompey,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy.

L'étude de dangers désigne l'incendie comme danger principal du site de Paprec D3E et conclut que compte tenu des moyens de prévention et de protection présents sur le site, il n'y a pas de risque pour l'environnement.

Le montant global de la garantie financière du Paprec D3E est de 326 067 €.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier de mise à enquête publique comporte :

- Un résumé non technique :
 - Préambule,
 - Raison du dossier de demande d'autorisation,
 - Présentation générale du site :
 - Localisation du projet,
 - Point de concentration des personnes,
 - Présentation du projet :
 - Historique administratif,
 - Activités actuelles sur le site,
 - Activités envisagées sur le site,
 - Aménagement du site,
 - Traitement des émissions atmosphériques,
 - Gestion et traitement des eaux,
 - Stockage des gaz et produits liquides,
 - Solutions de substitutions envisagées.

- Descriptif du projet :
 - Présentation du pétitionnaire :
 - Identification de l'exploitant,
 - Historique du groupe Paprec,
 - Présentation des activités du groupe Paprec,
 - Politique environnementale,
 - Présentation du projet :
 - Localisation et emprise,
 - Le projet du site,
 - Horaires et organisation,
 - Descriptif du projet :
 - Evolution envisagée du site,
 - Aménagement du site,
 - Descriptif de l'activité,
 - Descriptif des installations annexes,
 - Sources d'énergie et fluides,
 - Meilleures techniques disponibles.

- Capacités techniques et financières :
 - Capacités techniques,
 - Capacités financières.

- Garanties financières environnementales.

- Résumé non technique de l'étude d'impact :
 - Résumé de l'étude d'impact :
 - Environnement du site,
 - Aspect visuel,
 - Eau,
 - Sol,
 - Air,
 - Energie,
 - Bruit,
 - Déchets,
 - Transport,
 - Effets sur la santé.

- Etude d'impacts :
 - Présentation :
 - Moyens mis en œuvre,
 - Difficultés rencontrées,
 - Rappel des activités,
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement :
 - Analyse de l'environnement naturel du terrain,
 - Eléments humains,
 - Voies de communication,
 - Réseaux au voisinage du secteur,
 - Niveau sonore,
 - Evolution probable de l'environnement,
 - Impact sur l'environnement induits par es activités et mesures compensatoires :
 - Impact visuel et paysager,
 - Impact sur la biodiversité,
 - Eau,

- Impact sur les sols,
 - Rejets atmosphériques,
 - Consommation énergétique,
 - Bruit – vibrations,
 - Emissions lumineuses,
 - Déchets générés par le site,
 - Trafic routier,
 - Impact sur la santé humaine :
 - Inventaire des émissions polluantes,
 - Effets spécifiques des substances nocives sur la santé des populations,
 - Identification des populations exposées,
 - Evaluation de l'exposition des populations,
 - Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets,
 - Dispositions spécifiques au régime IED,
 - Remise en état du site :
 - Cadre réglementaire,
 - Aménagements de Paprec D3E et actions de remise en état proposées,
 - Garanties financières.
- Résumé non technique de l'étude de dangers :
- Résumé de l'étude de dangers :
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
 - Analyse détaillée de risques,
 - Résultats des modélisations thermiques,
 - Conclusion.
- Etude de dangers :
- Descriptif du site et de son environnement :
 - Localisation,
 - Activité,
 - Dispositions constructives,
 - Accidents et incidents survenus :
 - Accidentologie dans la profession,
 - Accidentologie interne,
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
 - Méthodologie d'analyse utilisée,
 - Risques d'origine interne,
 - Risques d'origine externe,
 - Réduction des potentiels de dangers,
 - Récapitulatif des risques,
 - Organisations de la sécurité :
 - Formation du personnel,
 - Mesures générales de sécurité,
 - Contrôles périodiques et maintenance préventive,
 - Procédure d'alerte,
 - Eau d'extinction incendie : besoins et confinement,
 - Moyens de protection incendie interne,
 - Moyens d'intervention externe,
 - Analyse détaillée des risques :
 - Méthodologie,
 - Principes et mise en forme de l'analyse détaillée des risques – ADR,
 - Conclusions,
 - Quantification et hiérarchisation des scénarii :
 - Choix des scénarii retenus,

- Méthodologie de calcul,
- Résultats de simulation,
- Conclusion.

➤ Eléments graphiques :

- Carte IGN à l'échelle 1/25 000,
- Plan de situation à l'échelle 1/2 000,
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/500,
- Réponses aux recommandations de la MRAe.

➤ Les annexes :

- Cerfa 15964*01,
- Preuve de dépôt rubriques 2711 et 2718,
- Décision d'examen au cas par cas,
- Décision soumission étude d'impact,
- Avis propriétaire sur la cessation d'activité,
- Courrier de cessation mairie de Custines,
- Courrier de cessation mairie de Pompey,
- Diagnostic environnemental,
- Rapport de base,
- ARF et ETF,
- Rapport de fin de travaux foudre,
- Modélisation des flux thermiques,
- Positionnement SEVESO 3,
- PLU Custines,
- PLU Pompey,
- Notice juridique,
- Consigne intervention incendie,
- Consigne gestion déversement,
- Contrôle poteaux incendie,
- Réponses aux compléments demandés le 11 juin 2021.

➤ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est.

➤ Réponse aux recommandations de la MRAe.

➤ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

➤ Avis d'ouverture d'enquête.

➤ Deux registres d'enquête papier et un registre dématérialisé.

V – DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier a été jugé complet et régulier par l'inspection des installations classées en date du 02 septembre 2022. Il comprend les éléments nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique. Il est bien documenté. Suffisamment complet, il n'a pas été nécessaire de demander des pièces complémentaires.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par ordonnance n° E22000085 / 54, le Président du tribunal administratif de Nancy m'a désignée en tant que commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture de cette enquête publique et en a organisé les conditions de déroulement, et à cet effet a :

- fixé le calendrier de cette enquête du 03 janvier au 03 février 2023 soit 32 jours,
- rappelé la désignation du commissaire enquêteur,
- précisé les conditions de consultation du dossier.

II – MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Custines. L'emprise du projet concerne aussi la ville de Pompey. L'adresse de la société Paprec se situe à Pompey mais la majorité de son site est sur le ban communal de Custines. C'est pourquoi cette commune a été retenue comme siège de l'enquête.

Les communes de Marbache, Millery, Malleloy, Faulx, Bouxières-aux-Dames, Lay-Saint-Christophe, Frouard font partie du périmètre de l'enquête publique et à ce titre ont reçu une version dématérialisée du dossier d'enquête sous forme de clé USB. Le dossier était donc aussi consultable dans ces mairies.

J'ai tenu 5 permanences en mairies de Custines et Pompey, dont une le jour de l'ouverture et la dernière le jour de la clôture :

- mardi 03 janvier de 09h30 à 11h30 à Custines,
- lundi 09 janvier de 10h00 à 12h00 à Pompey,
- mercredi 18 janvier de 13h30 à 15h30 à Custines,.
- samedi 28 janvier de 09h30 à 11h30 à Pompey,
- vendredi 03 février de 15h00 à 17h00 à Custines.

Le dossier était consultable lors des heures d'ouverture des mairies.

Une version dématérialisée a été mise en œuvre par le prestataire Registredemat. L'ensemble du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé étaient accessibles via l'adresse www.registredemat.fr/projet-paprec-pompey-custines

Chacun a pu déposer ses observations, propositions, questions :

- par correspondance en envoyant un courrier à mon attention en mairie de Custines ;
- sur les registres d'enquête disponibles en mairies ;
- sur le registre dématérialisé ;
- sur l'adresse courriel de la préfecture dédiée aux enquêtes publiques : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- en me rencontrant lors des permanences.

1 - Contacts préalables :

L'enquête a été organisée, par téléphone et par courriel, avec le service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales.

Afin de mieux appréhender le dossier, une réunion préparatoire s'est tenue sur le site de Paprec D3E, le 13 décembre où j'ai rencontré Mmes Agathe Danot, Directrice régionale, Aimée Koumba, service environnement et M. Yann Gérard-Tazir, responsable de site.

A l'issue de cette réunion, nous avons effectué une visite du site.

Ce même jour, je suis passée dans les mairies de Custines et de Pompey afin de déposer les registres d'enquête, vérifier l'affichage et mettre en place les modalités de publicité extra-légale.

2 - Visite des lieux :

A l'issue de la réunion préparatoire, nous avons effectué une visite du site.

III – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC :

1 – affichage et publicité légale :

Suivant l'article R123.11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a bien été affichés sur les tableaux d'affichage à l'extérieur des mairies de Custines et Pompey comme j'ai pu le constater le 13 décembre soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête et lors de chacune de mes permanences.

Cet affichage a aussi été mis en place dans les mairies des communes de Marbache, Millery, Malleloy, Faulx, Bouxières-aux-Dames, Lay-Saint-Christophe, Frouard.

À la suite d'un retard de l'imprimeur, le 14 décembre la société Paprec a réalisé un affichage sur fond blanc et avec deux feuilles A4. Elle a reçu des affiches conformes (fond jaune et format A2) le 17 décembre et a donc procédé à un affichage réglementaire sur la porte d'entrée du bâtiment ainsi que sur les deux portails extérieurs.

Et toujours suivant l'article R123.11 du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux différents, à savoir :

- le 15 décembre dans la Semaine,
 - le 13 décembre dans l'Est Républicain,
- soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique ;
- le 05 janvier par la Semaine
 - le 04 janvier par l'Est Républicain,
- soit dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis a aussi publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse dédiée aux enquêtes publiques et sur le site du prestataire Registredemat.

2 - Autres actions d'information du public :

La municipalité de Custines a informé la population de la tenue de cette enquête publique via les médias suivants (annexe 1) :

- Facebook de la commune,
- Panneau lumineux,
- Site internet de la mairie,
- Un encart dans les pages locales de l'Est Républicain,
- Appli Intra-muros.

La municipalité de Pompey a communiqué par l'intermédiaire de :

- Facebook de la commune,
- Site internet de la mairie,
- Panneau lumineux,
- Appli Intra-muros.

Ces deux municipalités ont fait preuve d'une réelle volonté d'informer leurs administrés.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I – INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE :

À la suite d'un retard de l'imprimeur, le 14 décembre la société Paprec n'a pu réaliser un affichage réglementaire et a donc placardé deux feuilles A4 fond blanc. Elle a reçu des affiches conformes (fond jaune et format A2) le 17 décembre et a donc procédé à un affichage réglementaire sur la porte d'entrée du bâtiment ainsi que sur les deux portails extérieurs.

II – CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

La société Paprec, les communes de Custines et Pompey, le service de la Préfecture ont toujours répondu favorablement à mes diverses demandes.

Chaque intervenant a pu faire part de ses observations et questions. Chacun s'est exprimé avec courtoisie.

III – CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DU REGISTRE :

L'enquête s'est terminée le 03 février à 17h00 lors de ma dernière permanence à Custines. A cette heure, les trois registres, papier et dématérialisé, ainsi que l'adresse courriel de la préfecture ont été clos.

Je me suis ensuite rendue en mairie de Pompey afin de récupérer le registre de cette commune.

IV – CONSULTATION DES ORGANISMES ET SERVICES DE L'ETAT :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été amenées à se prononcer sur le projet lors de la phase d'examen de la demande présentée par le pétitionnaire.

Leurs avis sont les suivantes :

➤ Pas de remarque :

- INAO, au titre des appellations d'origine
- DRAC Grand Est, archéologie
- DIRECCTE, inspection du travail

➤ Avis favorable :

- ARS Grand Est, aspects sanitaires
- DDT Meurthe-et-Moselle, urbanisme
- DDT Meurthe-et-Moselle, prévention des risques
- DDT Meurthe-et-Moselle, milieux aquatiques
- DDT Meurthe-et-Moselle, gestions des eaux usées et pluviales
- DDT Meurthe-et-Moselle, nature et biodiversité
- DDT Meurthe-et-Moselle, agriculture et forêt
- SDIS Meurthe-et-Moselle, incendie et secours

➤ Avis favorable sous réserve :

- DDT Meurthe-et-Moselle au titre de la sécurité routière qui note :

« le pétitionnaire doit :

- se rapprocher du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaires des voies ainsi que des

maires des communes afin de les informer de la gêne engendrée par l'augmentation du trafic, des conséquences en termes de sécurité routière et d'entretien des voies empruntées ;

- *sensibiliser les conducteurs par une signalisation de prévention les incitant à traverser prudemment les agglomérations rencontrées Le pétitionnaire est donc invité à mettre en œuvre cette mesure de sécurité routière par un panneautage à la sortie du site ;*
- *sachant que les PL constituent un facteur aggravant les accidents dans lesquels ils sont impliqués, il conviendra de rester très vigilant sur l'évolution de l'accidentologie du secteur, et plus particulièrement en traversée d'agglomération ;*
- *maintenir en bon état général de propreté les accès au site. »*

V – AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

En date du 22 juillet 2022, l'autorité environnementale a rendu un avis précisant que le dossier présenté par le pétitionnaire ne fait pas apparaître d'insuffisances majeures dans la prise en compte de l'environnement.

Néanmoins, cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- *...le pétitionnaire devra s'assurer de la compatibilité de son projet avec le SDAGE pour la période 2022-2027, adopté postérieurement au dépôt de la demande par le pétitionnaire. (page 7 de l'avis de la MRAe).*
- *...présenter une étude des solutions alternatives complète (options technologiques avec si nécessaire choix de site alternatif) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental. (page 7).*
- *...quantifier les émissions de gaz à effet de serre et de les compenser, si possible localement. (page 9).*
- *...compléter le dossier par une description de la procédure de refus des déchets non admissibles. (page 10).*
- *...compléter son dossier par une proposition de mesures visant à la maîtrise des impacts en fonctionnement en mode dégradé afin que celles-ci puissent être reprises par le préfet lors de l'autorisation de projet. (page 10).*
- *...proposer préférentiellement des mesures passives de rétention et confinement des eaux d'extinction d'un incendie. (page 13).*
- *...s'assurer de l'absence de bâtiments ou de leur système d'aération dans les zones d'effets toxiques modélisés. (page 14).*
- *...compléter son dossier par une présentation des modalités de gestion, de surveillance et de suivi d'un évènement accidentel pour la bonne prise en compte des conséquences environnementales d'un tel évènement. (page 14).*

En ce qui concerne l'étude d'impact, la MRAe demande au pétitionnaire de compléter, sur les choix technologiques, l'étude des solutions de substitution raisonnables (page 8).

La MRAe regrette l'évaluation des nuisances sonores n'ait été menée préalablement à la modification des conditions d'exploitation même si l'exploitant prévoit une campagne de mesure du niveau sonore dès la mise en service des installations. (page 9).

A la lecture du dossier, il semble que l'ensemble de ces remarques aient été traitées par Paprec. Lors de la réunion préparatoire du 13 décembre, le pétitionnaire m'a assuré avoir tenu compte des remarques de l'autorité environnementale et intégrer les éléments demandés à son dossier.

VI – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux, au plus tard le 18 février et en application des dispositions l'article R.181-38 du code de l'environnement, ont été appelés à formuler un avis sur le projet déposé par le pétitionnaire.

En date du 03 mars, seules les mairies de Faulx, Lay-Saint-Christophe et Marbache ont retourné en préfecture les délibérations de leur conseil municipal.

Chaque conseil municipal a rendu un avis favorable au projet présenté par Paprec D3E. Ces documents sont repris en annexe 2 de ce rapport.

VII – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

-1^{ère} permanence : **Custines** mardi 03 janvier de 09h30 à 11h30 :

Une personne est venue se plaindre, oralement, de la vitesse excessive des camions Paprec traversant la commune.

- 2^{ème} permanence : **Pompey** lundi 9 janvier de 10h00 à 12h00 :

Passage de **deux** personnes se plaignant, oralement, aussi de la vitesse excessive des camions Paprec en agglomération, et exprimant leurs inquiétudes, notamment environnementales, concernant le projet déposé par la société Paprec.

- 3^{ème} permanence : **Custines** mercredi 18 janvier de 13h30 à 15h30 :

Passage de **deux** personnes venant exprimer, oralement, leurs inquiétudes liées aux impacts environnementaux et aux possibles accidents dus aux activités de Paprec.

- 4^{ème} permanence : **Pompey** samedi 28 janvier de 09h30 à 11h30 :

Passage d'**une** personne venue se renseigner sur les activités de la société Paprec.

Une personne est venue consulter le dossier en dehors de mes permanences et n'a pas déposé d'observation dans le registre.

- 5^{ème} permanence : **Custines** vendredi 03 février de 15h00 à 17h00 :

Une personne, que j'avais rencontrée lors de la permanence du 18 janvier, est venue déposer un courrier. Ce document est annexé en page 3 du registre d'enquête de la commune de Custines.

Au total, j'ai rencontré **six** personnes lors des permanences.

Une personne a déposé ses observations dans le registre papier de Custines.

Une personne a déposé ses observations ainsi qu'une pièce jointe dans le registre dématérialisé.

140 visiteurs uniques ont consulté le dossier dématérialisé, **61** téléchargements et **56** visionnages ont été effectués sur ce site.

Les personnes que j'ai rencontrées lors des permanences ne se sont pas opposées au projet mais ont, essentiellement, exprimé des inquiétudes concernant d'éventuels incidents, accidents et pollutions.

VIII – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE :

J'ai rencontré, sur le site de la société Paprec le mardi 07 février, soit 04 jours après la fin de l'enquête, Mmes Agathe Danot, Directrice régionale, Aimée Koumba, service environnement - en visioconférence- et M. Yann Gérard-Tazir, responsable de site afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

Le mémoire en réponse m'a été envoyé par courriel le 17 février. J'ai ensuite reçu l'original par courrier le 24 février.

Ces deux documents sont repris en annexe 3 de ce rapport.

IX – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Les deux observations écrites synthétisent en grande partie les arguments, les questions des différentes remarques orales ainsi que mes propres interrogations. J'ai ajouté les quelques réflexions supplémentaires entendues lors des permanences, c'est pourquoi les observations reprises ci-dessous peuvent différer très légèrement des remarques écrites.

Une observation concerne la nécessité de réduire nos déchets. Bien que cette remarque soit judicieuse, j'ai choisi de ne pas l'examiner puisque ce n'est pas l'objet de la demande déposée par Paprec.

Les questions, observations du public sont notées ci-dessous, puis est reprise la réponse du pétitionnaire et ensuite *mon analyse*.

Les questions, observations, remarques sont les suivantes :

-1- les risques liés à la circulation des camions Paprec :

- Une vitesse excessive des camions Paprec en agglomération.

Réponse du pétitionnaire :

Cette remarque ne concerne pas notre agence. En effet, nos camions sont des poids lourds type porteur et ne circulent pas en agglomération. Cette information sera relayée aux autres agences Paprec / Coved pouvant être amenées à circuler en agglomération dans le cadre de leur activité.

Analyse du commissaire-enquêteur : très logiquement, je ne peux qu'aller dans le sens de cet intervenant et demander à toutes les agences de la société Paprec de faire respecter le code de la route par leurs salariés.

- Le nombre de camions supplémentaires en charge de déchets transitant par Pompey et Custines ainsi que des pollutions (bruit, pollution de l'air, risques d'accidents...) liées à ce trafic.

Réponse du pétitionnaire :

Le développement des activités du site de Pompey entrainera une augmentation d'environ 18% par rapport au trafic actuel. Cependant, ces prévisions représenteront moins de 1% des véhicules circulants sur les RD 657, RD 90, RD 40 et sur la A 31 qui sont les axes avoisinants l'installation. Par conséquent, l'impact du trafic généré par l'activité du site est très faible. Paprec a mis en place des mesures suffisantes afin de limiter les impacts de son activité (choix du matériel roulant, consignes, sensibilisation des chauffeurs, etc.)

Analyse du commissaire-enquêteur : cette augmentation reste dans une proportion acceptable et gérable. L'impact du trafic supplémentaire ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur la qualité de vie des habitants.

-2- les accidents sur les sites Paprec :

- Quelles sont les conclusions de l'enquête à la suite de l'accident survenu sur le site de Pompey le 13 aout 2020 ?

Réponse du pétitionnaire :

Paprec D3E collecte et traite et stocke des déchets pour le compte des éco-organismes (Ecosystème, Corepile, Screlec, etc.). Tout déchet entrant sur le site est contrôlé et déclassé suivant une procédure groupe s'il est jugé non conforme. Ce fut le cas d'un lot de piles au lithium détectées dans un chargement. C'est au cours de leur reconditionnement qu'est né

l'incendie. Cet incident, notifié à l'administration conformément à la réglementation, a permis de conclure que les efforts réalisés par Paprec en matière de formation du personnel ne sont pas vains mais au contraire nécessaires compte tenus des risques liés à l'activité. Il en est de même également pour la sensibilisation des éco-organismes qui demeurent responsables de ces déchets et garants des chargements.

Analyse du commissaire-enquêteur : la manipulation et le traitement des déchets appellent une vigilance de tous les acteurs de la chaîne de collecte, tri et valorisation.

- Quelles actions conservatoires, curatives et préventives ont été décidées et mises en place afin d'empêcher de tels accidents (avec un rappel de l'accident du 24 juillet 2022 à Nanterre) ?

Réponse du pétitionnaire :

A toutes fins utiles, l'accident du centre de tri de Nanterre a concerné des déchets non dangereux de type collecte sélective, activité non similaire à celle du site de Pompey. Cependant, de façon générale, Paprec Group communique sur ce genre d'événements à différentes échelles (métiers, région, territoire, etc) de sorte que chacun de ses 220 sites industriels puisse bénéficier de ce retour d'expérience. Régulièrement, des consignes groupes sont prises et diffusées aux sites et les bonnes pratiques dupliquées quand c'est nécessaire. Particulièrement pour le site de Pompey suite à l'incendie de 2020, Paprec D3E a procédé à :

- ✓ Equipement de lances à incendie sur la partie extérieure du bâtiment en 2020,
- ✓ Construction d'un bunker avec porte et murs coupe-feu en 2021 pour y stocker les flux sensibles
- ✓ Installations de boîtiers radiocommandés dans les bureaux et au dépôt
- ✓ Amélioration des zones de captation de nos caméras thermographiques,
- ✓ Remise en état totale de notre système de désenfumage en 2021,
- ✓ Ajout de caméras dômes X3 en 2022 afin de parfaire notre système de détection incendie.
- ✓ Les contenants des Eco organismes ont été modifiés et adaptés à ce type de flux
- ✓ Formation du personnel sur l'utilisation des PIA et des extincteurs.

Analyse du commissaire-enquêteur : cette observation ne nécessite pas d'analyse de ma part, cette remarque appelant une énumération à laquelle le pétitionnaire a répondu.

- Quelles études ont été réalisées afin d'en comprendre la cause ?

Réponse du pétitionnaire :

Paprec D3E reste tributaire des contrats passés avec les éco-organismes. L'incendie de 2020 est lié à la présence d'un déchet indésirable dans le lot chargé. Le personnel exploitant, en application des consignes, a su établir la fiche de non-conformité pour en informer l'éco-organisme, procéder au reconditionnement en sécurité (dans des fûts avec un isolant) et même réagir efficacement pour circonscrire l'incendie. Le feu a été maîtrisé en moins de 10 minutes avant l'arrivée des pompiers.

Si Paprec peut répondre à la question de comment faire en présence d'un déchet non conforme, la question de savoir pourquoi cette présence relève quant à elle de la responsabilité de l'éco-organisme.

Analyse du commissaire-enquêteur : la vigilance durant toute la chaîne de prise en charge du déchet, depuis l'enlèvement chez le client, les regroupement et stockage, l'éventuel démantèlement sur place ainsi que l'évacuation vers d'autres sites, est fondamentale.

- Quels sont les moyens mis en œuvre pour avertir la population, proche et éloignée de la sirène, de ce danger ?

Réponse du pétitionnaire :

En cas d'incident ou d'accident sur le site, Paprec D3E se charge d'informer l'administration (DREAL notamment) conformément à ses obligations réglementaires. L'avertissement des tiers est du ressort des autorités compétentes.

Pour rappel, le site de Paprec D3E est implanté au cœur du parc Nancy-Pompey activités. Son environnement proche est industriel.

Analyse du commissaire-enquêteur : effectivement, en cas d'incident et d'accident, ce sont les autorités compétentes qui avertissent la population.

- Quelles sont les dispositions mises en œuvre afin d'informer et avertir les élus, salariés de Paprec et du bassin, habitants, des risques liés au traitement de ces déchets dangereux ainsi que d'éventuels incidents ou accidents ?

Réponse du pétitionnaire :

Le site de Pompey est un centre de transit, tri, regroupement et pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Les déchets dangereux tels que les piles font l'objet d'un simple transit en attendant leur évacuation vers des installations de traitement agréées.

Le personnel du site est sensibilisé aux risques liés à l'activités (parcours d'intégration à l'arrivée, causeries et points sécurités réguliers, etc.) et formé à son outil de travail ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'incident ou d'accident sur le site, Paprec D3E se charge d'informer l'administration (DREAL notamment) conformément à ses obligations réglementaires.

L'avertissement des tiers est du ressort des autorités compétentes.

Pour rappel, le site de Paprec D3E est implanté au cœur du parc Nancy-Pompey activités. Son environnement proche est industriel.

Analyse du commissaire-enquêteur : la société Paprec D3E se conforme aux obligations légales.

- Quelle protection incendie des postes de travail, des locaux administratifs et sociaux de Paprec a été mise en place ?

Réponse du pétitionnaire :

- ✓ Equipement de lances à incendie sur la partie extérieure du bâtiment en 2020,
- ✓ Construction d'un bunker avec porte et murs coupe-feu en 2021 pour y stocker les flux sensibles
- ✓ Installations de boîtiers radiocommandés dans les bureaux et au dépôt
- ✓ Amélioration des zones de captation de nos caméras thermographiques,
- ✓ Remise en état totale de notre système de désenfumage en 2021,
- ✓ Ajout de caméras dômes X3 en 2022 afin de parfaire notre système de détection incendie.
- ✓ Les contenants des Eco organismes ont été modifiés et adaptés à ce type de flux
- ✓ Formation du personnel sur l'utilisation des PIA et des extincteurs

Analyse du commissaire-enquêteur : cette observation n'occasionne pas d'analyse de ma part, le pétitionnaire ayant répondu à la demande d'énumération de l'intervenant.

-3- les risques sanitaires, environnementaux :

- Une liste exhaustive des déchets dangereux présents sur le site.

Réponse du pétitionnaire :

Les déchets dangereux que nous pouvons stocker sur notre agence sont entre autres piles, batteries, accumulateurs, aérosols qui sont stockés dans notre bunker exclusivement et dans des contenants sécurisés prévus à cet effet. Toutefois, afin de faire face au développement des marchés, Paprec D3E peut recevoir tout autre type de déchets à l'exception des explosifs, des radioactifs et des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Analyse du commissaire-enquêteur : la nature des déchets ainsi que leur valorisation évoluant, il est difficile pour Paprec D3E de donner une liste exhaustive des déchets dangereux présents sur le site. Néanmoins, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Paprec est la suivante « transit et regroupement de déchets dangereux (piles, batteries, condensateurs, accumulateurs, aérosols et autres déchets dangereux type extincteurs). Tous déchets de type explosifs, radioactifs ou encore les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont, effectivement, complètement prohibés.

- Quelles sont la nocivité et la toxicité de fumées ou émanations issues de la combustions des matières dangereuses ?

Réponse du pétitionnaire :

Les modélisations réalisées par un bureau d'étude spécialisé ont conclu que, pour une durée d'exposition de 60 min, les seuils des effets irréversibles, seuils des premiers effets létaux et seuils des effets létaux significatifs ne sont pas atteints à hauteur d'homme.

Analyse du commissaire-enquêteur : la formation du personnel -ainsi que sa protection-, les moyens de prévention et protection présents sur le site sont essentiels pour rendre ce risque acceptable.

- Existe-t-il des risques de pollution de la Moselle ?

Réponse du pétitionnaire :

Le site est équipé de vanne de confinement qui permet de retenir les eaux d'extinction d'incendie sur le site ainsi empêcher une contamination du réseau. Ces eaux font l'objet d'analyse avant leur élimination.

Analyse du commissaire-enquêteur : la société Paprec D3E se conforme aux obligations légales.

Fait à Cutry le 02 mars 2023,
Guylène CAILLARD
Commissaire Enquêteur.

